



## Questions/Réponses

### Période de confinement 2020

### Mis à jour le 14 avril 2020

#### ➤ Puis-je contacter les services du SMICTOM ?

**Oui.** L'équipe du SMICTOM continue de travailler par le biais du télétravail et a mis en place un roulement afin de garder une permanence téléphonique dans les bureaux du SMICTOM. Vous pouvez donc contacter notre service par téléphone au 0800 196 595 (horaires habituels d'ouverture) ou par mail ([smictomduchionnais@smictom.com](mailto:smictomduchionnais@smictom.com)).

#### ➤ La collecte va-t-elle évoluer ?

**Peut-être.** Le SMICTOM et ses prestataires se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets (incinération des ordures ménagères et tri des emballages à recycler), qui sont des activités indispensables au bon fonctionnement du service public sanitaire.

Les collectes restent, pour l'instant, toutes maintenues à l'identique sauf pour le centre-ville de CHINON. En effet, depuis le 30 mars et jusqu'à nouvel ordre, il n'y aura plus que 2 collectes par semaine (annulation de la collecte du mercredi). Pour le centre-ville de Chinon, le lundi, ce sera la collecte des sacs noirs à laquelle se rajoutera celle des sacs jaunes et des cartons pliés et le vendredi, seuls les sacs noirs seront collectés.

#### ➤ Où jeter mes mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage que j'utilise chez moi ?

Il est recommandé de jeter vos mouchoirs, masques et gants et lingettes de nettoyage dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac pour ordures ménagères.

Attention, aucun de ces produits ne doit être jeté dans le sac jaune, dans le compost ou dans la nature, même si vous n'êtes pas malade !

Attention à ne pas jeter non plus les lingettes dans les toilettes, car vous risqueriez de les boucher.

Pour les professionnels de santé et les personnes malades confinées chez elles, il est nécessaire de suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

#### ➤ Pourquoi les déchèteries sont-elles fermées ?

Les déchèteries ne font pas parties des services publics essentiels qu'il était impératif de maintenir (seulement 4% des déchèteries ouvertes en France sous différentes conditions et essentiellement pour certains professionnels).

Par ailleurs, les déchèteries sont des lieux de rassemblement et la fréquentation en cette saison est toujours élevée.

Leur configuration et les moyens humains dont nous disposons ne nous permettent pas d'accueillir les usagers dans le respect des consignes de distanciation et de l'ensemble des gestes barrières.

En outre, certaines des filières de recyclage et de traitement sont également fermées, ce qui ne nous permettrait pas d'évacuer l'ensemble des déchets qui seraient déposés.

Donc nous vous remercions de bien vouloir conserver tous vos déchets destinés à la déchèterie (déchets verts, meubles, gravats, pots de peintures, etc.) en attendant leur réouverture.

**En cas de dépôt de vos déchets dans la nature, sur le trottoir ou devant la grille de la déchèterie, la sanction peut aller jusqu'à 1500€ et la confiscation du véhicule.**

➤ **Je n'ai pas encore de bac roulant SMICTOM, comment faire ?**

En cette période de confinement, nous ne sommes pas en mesure de distribuer les bacs. Contactez-nous à la fin du confinement et nous verrons ensemble les modalités pour récupérer votre bac.

La date initialement indiquée pour la fin de la collecte en sacs et des bacs qui ne font pas partie du parc du SMICTOM (hors centres-villes de Chinon et de Richelieu) sera reportée à une date ultérieure.

➤ **J'ai entendu dire que mes sacs jaunes étaient aussi incinérés pendant cette période ?**

**Non.** C'est peut-être le cas pour d'autres secteurs, mais pas sur le territoire du SMICTOM. Les différentes structures comme le centre de tri et l'usine de valorisation énergétique fonctionnent à la normale et vos sacs jaunes sont donc toujours bien triés.

➤ **Puis-je aller aux conteneurs à verre et à papiers ?**

**Oui**, cela est autorisé. Il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

➤ **Puis-je aller aux bornes à vêtements ?**

**Non**, Le RELAIS, partenaire de collecte des TLC (Textile, Linge, Chaussures) n'étant pas en mesure d'effectuer la collecte, il est préférable de les mettre de côté et d'attendre la fin du confinement pour les déposer dans les différents points de collecte dédiés.